

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 547)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par

Mme Bello, M. Serville, M. Nilor, M. Brotherson et M. Azerot

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Si l'un des indivisaires est présumé absent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il paraît important de mentionner dans la loi elle-même que la procédure dérogatoire ici proposée ne peut pas être appliquée dès lors que l'identité même d'un des indivisaires demeure inconnue.